RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Arrêté modificatif DEC3-2026-61 de l'arrêté DEC3-2026-58 fixant les modalités d'organisation du Test d'aptitude au sauvetage aquatique nationale

SESSION 2027

La directrice du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu la circulaire 2019-100 du 1er juillet 2019 fixant les modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté DEC3-2026-58 fixant les modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DEC3-2026-58 est modifié comme suit :
Les registres d'inscription au test d'aptitude au sauvetage aquatique seront ouverts du mardi 1er décembre 2026 à 12h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 12h00 pour les académies de Créteil, Paris et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées via le formulaire d'inscription disponible sur le site du SIEC à l'adresse suivante :
https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/TASA/formulaire-d-inscription-tasa-session-fevrier-2027

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Article 2 : L'examen se déroulera entre le lundi 1er février et le vendredi 26 février 2027. La date retenue sera inscrite sur la convocation.

Article 3 : La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 10 novembre 2026

La directrice du service interacadémique des examens et concours

Aurore COLLET

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT®